RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

numéro
CM_261110_1

L'an deux mil vingt-six, le dix novembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le quatre novembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Damien ROUQUETTE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	25
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :
Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE, David BOSC, Noura AIDA, Frédéric CARO, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Françoise CAUVY, Jean-Marc SAUVIER, Marie-Hélène CLAYEUX, Jean-Laurent MERCADIER, Corinne FRASQUET, Gilles CASTANIER, Mohamed REMMACH, Brigitte LEBON, Daniel SACARABANY, Marie-Thérèse LOBE, Cédric CAPON, Michel MARTINEZ, Florian VIRE, Nathalie ROCOPLAN, Guylène BOYER-ALIBERT, Heddy BOUCHIGHA, Jean-Marie HOUVENAGHEL.
Absents avec pouvoirs :
Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Rahma BENFERHAT à Jean-Laurent MERCADIER, Fadilha BENAMMAR-KOLY à Heddy BOUCHIGHA, Julien PRADEL à Guylène BOYER-ALIBERT.

OBJET :	**Avenant N°4 au traité de concession d'aménagement pour l'opération de revitalisation du centre bourg de Lodève**

VU la délibération n°20170418022 du Conseil municipal du 18 avril 2017 relative au contrat de concession d'aménagement pour la revitalisation du centre-bourg de Lodève attribué à Territoire 34 et notifié par la collectivité à l'aménageur le 07 juillet 2017,

VU l'avenant N°1 approuvé en conseil municipal par délibération n°MLCM_181106_09 du 06 novembre 2018 et notifié par la collectivité à l'aménageur le 19 mars 2019,

VU l'avenant N°2 approuvé en conseil municipal par délibération n°CM_210706_4 du 06 juillet 2021 et notifié par la collectivité à l'aménageur le 07 juillet 2021,

VU l'avenant N°3 approuvé par le conseil municipal par délibération n°CM_231121_08 du 21 novembre 2023 et notifié par la collectivité à l'aménageur le 09 février 2024,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève a signé un traité de concession avec Territoire 34 pour un vaste projet de réhabilitation de son centre-bourg sur la période 2017-2027,

CONSIDÉRANT que le démarrage des travaux de la sous-opération de l'« îlot Fleury » au printemps 2025 et son calendrier prévisionnel de travaux qui prévoit une livraison des bâtiments en début d'année 2027, conduisent au constat que la garantie de parfait achèvement (GPA) et les demandes de solde des subventions concourant au financement de l'opération ne pourront être sollicités avant l'échéance de l'actuel traité de concession prévue au 06 juillet 2027,

CONSIDÉRANT que le retard constaté dans la mise en œuvre de l'opération de requalification du local commercial situé au 20 Grand rue, en raison de désordres structurels relevant de la responsabilité de la copropriété, ne permet pas de garantir le parfait achèvement et la sollicitation des soldes des subventions concourant au financement de la sous-opération « commerces » avant l'échéance de l'actuel traité de concession prévue au 06 juillet 2027,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'aboutissement des opérations engagées, une prorogation du traité de concession de 18 mois supplémentaires, jusqu'au 06 janvier 2029, apparaît nécessaire en application des dispositions de l'article 4 du-dit Traité,

CONSIDÉRANT que cette prorogation s'envisage à programme et à bilan maîtrisé, l'actualisation de la rémunération du concessionnaire induite par la prolongation de son intervention pouvant être couverte par les provisions pour aléas et imprévus déjà intégrés au bilan financier de l'opération,

CONSIDÉRANT que cet avenant n°4 propose également de finaliser pour la bonne forme le périmètre d'action de la concession et l'adapter aux décisions prises à l'aune des divers comités techniques et comités de pilotages échus et à la réalité opérationnelle. Les modifications de périmètre d'action sont les suivantes :

- l'ilot « Liberté » située au 15 boulevard de la Liberté initialement prévu pour une intervention au titre du volet Habitat / THIRORI (sous opération 10006.4) a été jugé non prioritaire par le concédant et l'intervention du concessionnaire sur cet îlot n'est plus requise.

- L'intervention sur le volet commercial a légèrement évolué dans son périmètre opérationnel tandis que le rez commercial du 25 Grand rue a été sorti du programme d'action au terme de l'étude pré-opérationnelle réalisée sur cet îlot et qu'il a été remplacé par deux rez commerciaux dits de l'ancienne Mercerie – tout deux situés au 16 Grand rue,

Ouï l'exposé de Joana SINEGRE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de la concession d'aménagement pour la revitalisation du centre-bourg de Lodève avec Territoire 34,

- ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20261110-lmc127171-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/11/26
Date de publication : 10/11/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix novembre deux mille vingt-six
Par empêchement du Maire, l'adjoint

Damien ROUQUETTE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE lodève
PORTE DE LA MÉDITERRANÉE

TERRITOIRE 34

AVENANT N°4

A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE DE LODEVE

Transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le ...

Notifié par la Collectivité au concessionnaire le ...

AVENANT N°4

ENTRE D'UNE PART :

La **Commune de LODEVE**, 1 place de l'Hôtel de Ville 34 700 Lodève, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Claude Laateb, autorisée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du XXXXXX,

ci-après dénommée « la collectivité » ou « le concédant » ou « la collectivité concédante ».

ET D'AUTRE PART :

La Société Publique Locale dénommée **TERRITOIRE 34**, Société Anonyme au capital de 950 000 euros, dont le siège est au Mas d'Alco 1977 avenue des Moulins 34 087 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 504 714 395, représentée par sa Directrice générale, Madame Cécile NOULETTE, nommée à ces fonctions par une délibération du Conseil d'Administration du 1er mars 2021 et renouvelée en le 10 mars 2026,

ci-après dénommée « Territoire 34 » ou « le concessionnaire » ou « l'aménageur ».

EXPOSE PREALABLE :

Le contrat de concession d'aménagement pour la revitalisation du centre-bourg de Lodève a été attribué à Territoire 34 par décision du conseil municipal n°20170418022 du 18 avril 2017 et notifié par la collectivité à l'aménageur le 07 juillet 2017.

Il a été modifié par :

- un avenant N°1 décidé en conseil municipal par délibération n°MLCM_181106_09 du 06 novembre 2018 et notifié par la collectivité à l'aménageur le 19 mars 2019,

- un avenant N°2 décidé en conseil municipal par délibération n°CM_210706_4 du 06 juillet 2021 et notifié le 07 juillet 2021.

- un avenant N°3 décidé en conseil municipal par délibération n°CM_231121_08 du 21 novembre 2023 et notifié le 09 février 2024.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE : OBJET DE L'AVENANT N°4

Ainsi qu'il en a été fait exposé à l'occasion des comités de pilotage de la concession en date du 10 juillet 2025, du 20 novembre 2025 et du 14 septembre 2026, les termes actuels du contrat de concession et de ses avenants demandent à être revus aux motifs et effets suivants :

Evolution de la durée de concession

- La sous-opération 10006.3 – Ilot FLEURY a nécessité un important travail technique (plusieurs esquisses et avant projets sommaires réalisés entre 2021 et 2023) et financier (important travail de recherche de subventions réalisé sur la même période) avant de pouvoir passer en phase travaux. L'opération est désormais en phase travaux à la date du présent avenant mais il est avéré que celle-ci ne pourra pas être finalisée (fin de période GPA et bonne complétude des demandes de solde des subventions) à l'échéance actuelle de la concession en juillet 2027. Suivant le retroplanning exposé à l'occasion des Comités de Pilotage préalablement cités, un délai complémentaire prévisionnel d'une année est requis.

- Le déroulé des opérations de réhabilitation des rez commerciaux en diffus (sous-opération 10006.9 – COMMERCES) est conforme aux prévisions à l'exception du commerce dit ICARE – 20 grand rue – parcelle AB522 qui a fait l'objet de découvertes structurelles ayant ouvert sur un arrêté de mise en sécurité prononcé par la Mairie le 14 mai 2025. Dès lors, tandis que l'intervention de Territoire 34 sur ce commerce est assujettie à la levée par la copropriété des désordres structurels, il est désormais avéré qu'elle ne pourra être finalisée dans le délai actuel de la concession. Suivant le retroplanning exposé à l'occasion des Comités de Pilotage préalablement cités, un délai complémentaire prévisionnel d'une année et demie est requis.

Par conséquent, ainsi que prévu dans l'article 4 du contrat de concession, la concession est appelée à être prorogée pour une durée supplémentaire d'une année et demie soit jusqu'au 31/12/2028.

Evolution des charges de l'aménageur

Ainsi qu'il en a été débattu à l'occasion des Comités de Pilotage préalablement cités, les charges de l'aménageur (art. 20 du traité de concession) consécutives de cette prorogation d'une année et demie sont consenties pour un montant de 70,5 k€ HT soit 1/10eme du traitement forfaitaire actuel (soit encore l'équivalent d'une année de rémunération et non une année et demie). Au surplus, ces charges complémentaires seront non révisables.

Ces charges sont réparties comme suit :

- Ajout d'une rémunération complémentaire forfaitaire non révisable pour équipe dédiée en 2027 d'un montant de 36,7k€ HT

- Ajout d'une rémunération complémentaire forfaitaire non révisable pour pilotage et gestion financière en 2027 d'un montant de 33,8 k€ HT

Il est par ailleurs consenti un gel de la rémunération « de liquidation » dont le montant est rendu par le présent avenant forfaitaire non révisable. Cette rémunération de liquidation de la concession, initialement prévue en 2027, est reportée en 2028.

Les autres composantes de rémunération restent inchangées.

Prévisions budgétaires constantes

En regard du dernier bilan prévisionnel présenté à la collectivité à l'occasion du CRAC 2024 (approuvé au conseil municipal du 14 octobre 2025), la bonne finalisation des opérations des îlots Place du Marché (sous-opération 10006.2) et Saint-Pierre (sous-opération 10006.1) montrent la possibilité de libérer plusieurs provisions sur dépenses tandis que l'opération Place du Marché bénéficie d'un solde de subvention légèrement plus favorable qu'escompté.

Dans ces conditions, les marges de manœuvre ainsi dégagées permettent d'intégrer la rémunération complémentaire due au titre de la prolongation de la concession sans remettre en cause l'équilibre et les masses du bilan prévisionnel de la concession.

Un nouveau bilan prévisionnel prenant en compte ces éléments est présenté en annexe du présent avenant.

Evolution du périmètre d'action (objet de l'opération)

Il s'agit, pour la bonne forme, de mettre à jour le périmètre effectif de l'opération et de l'adapter aux décisions prises à l'aune des divers comités techniques et comités de pilotages échus et à la réalité opérationnelle. Les modifications de périmètre d'action sont les suivantes :

- l'ilot « Liberté » composé de la parcelle AB22, située au 15 boulevard de la Liberté initialement prévu pour une intervention au titre du volet Habitat / THIRORI (sous opération 10006.4) a été jugé non prioritaire par le concédant et l'intervention du concessionnaire sur cet ilot n'est plus requise.

- L'intervention sur le volet commercial a légèrement évolué dans son périmètre opérationnel tandis que le rez commercial de la Maison de la presse – 25 grand rue a été sorti du programme d'action au terme de l'étude pré-opérationnelle réalisée sur cet ilot et qu'il a été remplacé par deux rez commerciaux dits de l'ancienne Mercerie – tout deux situés au 16 grand rue.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.3 PORTANT SUR L'OBJET DE L'OPERATION

L'article 1.3 du traité de concession, préalablement modifié au terme des avenants n°1 et 2, est désormais rédigé comme suit :

Cette opération a pour objet de contribuer à la valorisation et à la dynamisation du centre-bourg de Lodève par un ensemble d'actions d'aménagement.

➔ 1.3.1 - Les éléments de programme maintenus afin d'atteindre les objectifs de l'opération d'aménagement objet du présent contrat sont :

INTERVENTION SUR LE VOLET HABITAT/ RHI

- mise en place de dispositifs et procédures incitatives et coercitives adaptées aux enjeux urbains et immobiliers (OPAH, Restauration Immobilière, maitrise foncière, police administrative...) et de leurs financements adhoc (RHI notamment)
- restructuration/réhabilitation ou démolition d'immeubles,
- lutte contre l'insalubrité,
- action foncière en lien notamment avec l'EPF Languedoc-Roussillon,
- actions de relogement,
- commercialisation d'immeubles,

INTERVENTION SUR LE VOLET HABITAT (sous opération 10006.4) : études pré-opérationnelles

- Réalisation d'études pré-opérationnelle : **AB 388 (Maison de la presse au 25 gd rue)** : Les études pré-opérationnelles seront menées à l'échelle de l'immeuble et pas seulement du local à rez-de-chaussée. Elles viseront à fournir les éléments permettant à la commune d'arbitrer sur l'avenir de cet immeuble et se termineront lorsque cet arbitrage aura été pris. L'Aménageur conduira au minimum les études pré-opérationnelles suivantes :
    - Analyse du bâti,
    - Analyse de l'état foncier et immobilier,
    - Volet résidentiel : recherche d'opérateurs et définition d'une programmation
- Réalisation d'éventuelles études pré-opérationnelle en appui à la stratégie ORT

INTERVENTION SUR LE VOLET COMMERCIAL : études pré-opérationnelles, acquisition, travaux de réhabilitation, commercialisation sur les locaux identifiés selon la liste suivante :

Local	Local	Localisation	Cadastre	Surface en m²
Phase 1	1	Ilot Vidal/ Benamar traversant 11 grande rue et 6 rue de la Halle	AB 241 AB244 AB547	220
Phase 2	2	CriCriBroc et local adjacent - 16 grande rue	AB420	250
	3	Brocante - 6 Grande rue	AB492	60
	4	Ex salon de beauté - 1 rue Fleury	AB492	70
Phase 3	5	rez FLEURY - 32 grande rue	AB452	150
	6	ICARE - 20 grande rue	AB522	100

- **Action foncière pour l'acquisition de locaux commerciaux**

En accompagnement du projet de revitalisation commerciale, et par anticipation aux projets de transformation des locaux commerciaux, sur décision du concédant qui le lui demanderait, TERRITOIRE 34 se portera acquéreur des locaux commerciaux identifiés par la commune et par l'ANCT et décrits dans le tableau ci-dessus, dans la limite de l'enveloppe financière définie dans l'annexe financière. Cette liste est susceptible d'évoluer dans le respect de l'enveloppe globale de surface et de nombre de locaux.

Il est ici précisé que TERRITOIRE 34 s'engage à porter ces biens immobiliers le temps nécessaires sans que cela puisse excéder l'expiration de la concession d'aménagement.

TERRITOIRE 34 gèrera ces biens en attendant la revente de ces derniers à l'ANCT.

Les missions de TERRITOIRE 34 n'incluent pas une gestion active des copropriétés dont les locaux commerciaux font partie et notamment l'accompagnement de la structuration desdites copropriétés, l'accompagnement du syndic de copropriété dans l'organisation et la gestion desdites copropriétés, la convocation d'assemblée générale extraordinaire et l'animation du conseil syndical.

Conformément à l'article 23.2 de la Concession d'Aménagement conclue entre TERRITOIRE 34 et la Commune de LODEVE, dans l'hypothèse où à l'expiration de la concession ces biens n'auraient pas été revendus à l'ANCT ou à tout tiers, la Commune de LODEVE s'engage à acquérir ces biens auprès de TERRRITOIRE 34 au coût réel de revient des biens.

Le coût des biens sera calculé en prenant en considération l'ensemble des dépenses engagées par TERRITOIRE 34, et notamment le prix d'acquisition, les frais de portage et

les frais de gestion, le coût des travaux le cas échéant, supportés par TERRITOIRE 34, déduction faite des subventions allouées au volet commercial.

- **Travaux de rénovation des locaux acquis avant cession :**
  TERRITOIRE 34 procèdera aux travaux nécessaires à la remise en commercialité des locaux, ce conformément au cahier des charges de l'ANCT (preneur identifié), et s'assurera, pour ce faire, de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires.

  Les études, procédures et démarches seront mises en œuvre par l'Aménageur en liaison étroite avec l'ensemble des partenaires identifiés et concernés (commune, services compétents, ANCT, FOCCAL...) ainsi qu'avec les bureaux d'études spécialisés désignés par l'Aménageur.

ARTICLE 2 : DUREE CONCESSION

L'article 4 du traité de concession initialement rédigé comme suit :

La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Collectivité concédante la notifiera à l'Aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par le concessionnaire de cette notification.

*Sa durée est fixée à **dix années** à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus.*

La demande de prorogation devra être sollicitée par l'une ou l'autre des parties au plus tard trois mois avant le terme de la concession.

Au cas où l'ensemble des missions du concessionnaire aurait été accompli avant le terme de 10 années ci-dessus mentionné, la concession d'aménagement expirera de plein droit à la date de constatation de cet accomplissement.

Un avenant constatera cet achèvement.

La présente concession d'aménagement ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

est modifié comme suit :

La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Collectivité concédante la notifiera à l'Aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par le concessionnaire de cette notification.

Sa durée est fixée à **onze années et demie (11,5ans)** soit, au regard de la date de prise d'effet, une échéance prévue au 31/12/2028.

Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus.

La demande de prorogation devra être sollicitée par l'une ou l'autre des parties au plus tard trois mois avant le terme de la concession.

Au cas où l'ensemble des missions du concessionnaire aurait été accompli avant le terme ci-dessus mentionné, la concession d'aménagement expirera de plein droit à la date de constatation de cet accomplissement.

Un avenant constatera cet achèvement.

La présente concession d'aménagement ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 20.2 RELATIF A L'IMPUTATION DES CHARGES DE L'AMENAGEUR

L'article 20.2 est modifié comme suit :

Pour les différentes tâches prévues à l'article 2 de la présente concession d'aménagement l'Aménageur pourra imputer ses charges calculées comme suit :

- Pour les tâches d'études ou de suivi technique relatives à la réalisation des travaux de construction, de réhabilitation ou d'équipement, **4 % des dépenses HT** constatées en ce compris les frais et hors des dépenses liées aux acquisitions et à la rémunération de l'aménageur ;

- Pour la mise en place d'une **équipe dédiée** et les différentes tâches de gestion administratives et sociales liées à la mise à disposition de ces personnels, un montant forfaitaire total de **403 700 € HT**, versé selon l'échéancier suivant (exprimé en K€ HT), forfait imputé par quart à la fin de chaque trimestre :

Rém. Forfaitaire équipe dédiée	Perçu à fin 2025	2026	2027*
	326	41	36,7

* le montant 2027 n'est pas révisable

- Pour les tâches de **pilotage** et de gestion financière et comptable, un montant forfaitaire total de **371 800 € HT**, versé selon l'échéancier suivant (exprimé en K€ HT), forfait imputé par quart à la fin de chaque trimestre :

Rém. Forfaitaire Pilotage	Perçu à fin 2025	2026	2027*
	303	35	33,8

* le montant 2027 n'est pas révisable

- Pour la tâche de liquidation, après l'expiration du présent contrat, un montant forfaitaire de **40 000 € HT**. Ce montant est non révisable. Ce montant ne comprend pas les frais d'élaboration des divers plans et documents nécessaires à la liquidation. Ces frais seront des charges de l'opération.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES ANNEXES DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Les annexes suivantes à la convention initiale sont supprimées et remplacées par les nouvelles annexes ci-jointes :

- **Annexe 2** « Bilan financier prévisionnel »
- **Annexe 6** « Planning prévisionnel »

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la concession initiale qui ne sont pas modifiées par les présentes restent inchangées, pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent avenant.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

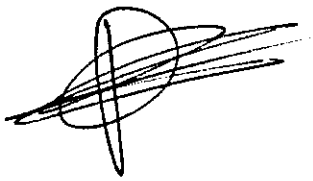
Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au concessionnaire.

Fait à ....., le .....

En deux exemplaires originaux

Pour le concédant :
Maire en exercice,
Monsieur Claude LAATEB

Pour le Concessionnaire
La Directrice Générale
Madame Cécile NOULETTE



ANNEXES
Les pièces suivantes sont annexées au présent avenant et en font partie intégrante :

- **Annexe 2** « Bilan financier prévisionnel »
- **Annexe 6** « Planning prévisionnel »

CR AME10006 LODEVE CONSOLIDATION

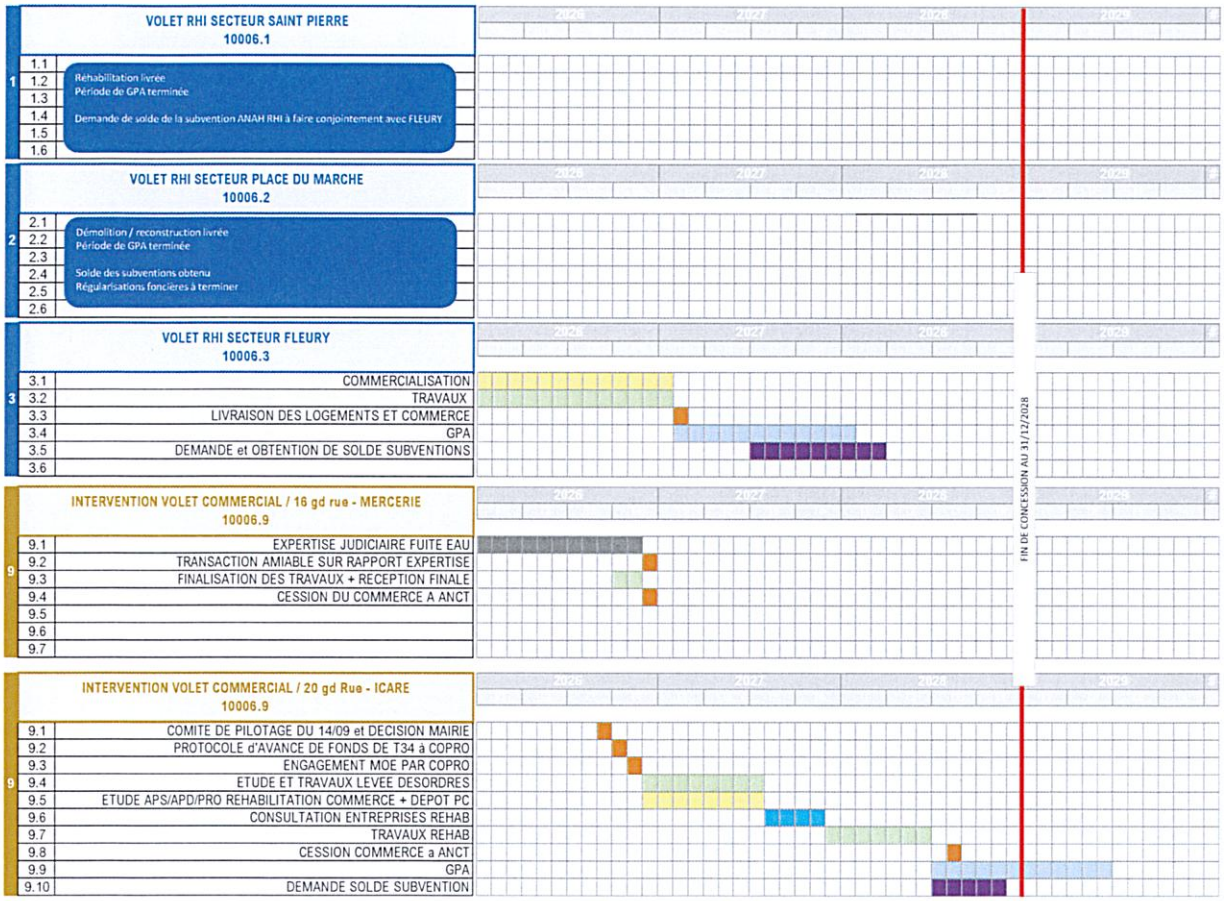
Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2025

11/09/2026 10:34
Chiffres en K€
Sylvain SAUDO

	Intitulé	Bilan Approuvé	Fin 2025 Année	2026 Année	2027 Année	2028 Année	Bilan Nouveau	Ecart
	RESULTAT	1	-351	-442	1 044	-250	1	
	DEPENSES	9 286	6 518	1 446	966	395	9 324	39
10	ETUDES PEALABLES	224	194	4	14	11	224	
11	AQUISITIONS							
12	AQUISITIONS	606	583	45	30	-25	633	27
13	TRAVAUX DE VRD							
14	TRAVAUX DE	5 950	3 895	1 053	721	227	5 896	-54
15	HONORAIRES SUR	804	635	61	58	51	805	1
17	REMUNERATION	1 119	896	141	104	55	1 196	77
18	FRAIS DIVERS	286	167	13	18	68	267	-19
19	TVA PERDUE							
20	FONDS DE							
21	FRAIS FINANCIERS	140	55	57	10		123	-17
22	FRAIS FINANCIERS	52	50	2			52	
27	FRAIS DE	106	42	69	9	8	129	23
	RECETTES	9 287	6 167	1 004	2 010	144	9 325	39
30	LOYERS							
50	VENTES DE	1 952	1 224	241	561	-73	1 952	
51	VENTES AU							
52	VENTES DE	950	388	285	172	104	950	
53	SUBVENTIONS	4 923	3 357	212	1 277	113	4 959	36
54	SUBVENTIONS							
55	PARTICIPATIONS	1 433	1 167	266			1 433	
56	PRODUITS	22	25				25	2
57	PARTICIPATION							
58	PRODUITS DIVERS	6	6				6	
	FINANCEMENT		168	-173		5		
	AMORTISSEMENTS	1 000	832	173			1 005	5
60	EMPRUNTS	1 000	827	173			1 000	
62	AVANCES							
63	AVANCES SOCIETE							
66	TVA							
67	REMBOURSEMENT		5				5	5
	MOBILISATIONS	1 000	1 000			5	1 005	5
70	EMPRUNTS	1 000	1 000				1 000	
72	AVANCES							
73	AVANCES SOCIETE							
76	TVA							
77	ENCAISSEMENT					5	5	5
	TRESORERIE		-1 129	-798	246	1	1	

VERSION DU 30/09/2026 POUR AVENANT n°4

PLANNING PREVISIONNEL CONCESSION D'AMENAGEMENT DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE LODEVE



	VOLET RHI SECTEUR SAINT PIERRE 10006.1	
1	1.1	Réhabilitation livrée Période de GPA terminée Demande de solde de la subvention ANAH RHI à faire conjointement avec FLEURY
	1.2	
	1.3	
	1.4	
	1.5	
	1.6	
	VOLET RHI SECTEUR PLACE DU MARCHE 10006.2	
2	2.1	Démolition / reconstruction livrée Période de GPA terminée Solde des subventions obtenu Régularisations foncières à terminer
	2.2	
	2.3	
	2.4	
	2.5	
	2.6	
	VOLET RHI SECTEUR FLEURY 10006.3	
3	3.1	COMMERCIALISATION
	3.2	TRAVAUX
	3.3	LIVRAISON DES LOGEMENTS ET COMMERCE
	3.4	GPA
	3.5	DEMANDE et OBTENTION DE SOLDE SUBVENTIONS
	3.6	
	INTERVENTION VOLET COMMERCIAL / 16 gd rue - MERCERIE 10006.9	
9	9.1	EXPERTISE JUDICIAIRE FUITE EAU
	9.2	TRANSACTION AMIABLE SUR RAPPORT EXPERTISE
	9.3	FINALISATION DES TRAVAUX + RECEPTION FINALE
	9.4	CESSION DU COMMERCE A ANCT
	9.5	
	9.6	
	9.7	
	INTERVENTION VOLET COMMERCIAL / 20 gd Rue - ICARE 10006.9	
	9.1	COMITE DE PILOTAGE DU 14/09 et DECISION MAIRIE
	9.2	PROTOCOLE d'AVANCE DE FONDS DE T34 à COPRO
	9.3	ENGAGEMENT MOE PAR COPRO
9	9.4	ETUDE ET TRAVAUX LEVEE DESORDRES
	9.5	ETUDE APS/APD/PRO REHABILITATION COMMERCE + DEPOT PC
	9.6	CONSULTATION ENTREPRISES REHAB
	9.7	TRAVAUX REHAB
	9.8	CESSION COMMERCE a ANCT
	9.9	GPA
	9.10	DEMANDE SOLDE SUBVENTION